

PREFET DE CORSE

DIRECTION RÉGIONALE DES  
AFFAIRES CULTURELLES

Arrêté n° R20-2017-10-27-026

portant inscription au titre des Monuments historiques de cinq objets mobiliers à **Rogliano (Haute-Corse)**

**Le Préfet de Corse, Préfet de Corse-du-Sud,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II, modifié par la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

**Vu** l'article L4421-4 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article 24 du décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

**Vu** le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Bernard SCHMELTZ, en qualité de Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° R20 - 2017- 060 – Préfecture de Corse - en date du 17 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Laurent Heulot, Directeur régional des Affaires culturelles de Corse,

**Vu** l'avis de l'ancienne Commission départementale des Objets mobiliers de Haute-Corse en date du 20 décembre 2016,

**Vu** les autres pièces produites et jointes au dossier,

**Considérant** les attributions de l'ancienne Commission départementale des Objets mobiliers de Haute-Corse, visées par les articles R622-32, R622-33 et R622-34 du code du patrimoine dans leur version antérieure au décret n°2017-456 du 29 mars 2017,

**Considérant que la conservation de l'objet mobilier désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,**

Sur proposition du Secrétaire général des Affaires de Corse, du Préfet de Haute-Corse et du Directeur régional des Affaires culturelles de Corse,

**Arrête:**

**Article 1<sup>er</sup> : Sont inscrits au titre des Monuments historiques les objets mobiliers suivants :**

- « **calice** », 2<sup>e</sup> moitié du 16<sup>e</sup> siècle. Pied en bronze à la base de plan circulaire et au nœud ovoïde. Coupe en argent. Décor constitué de feuilles d'acanthé, de volutes, de palmettes et de feuilles d'eau. H = 21 cm ; diamètre du pied = 10,5

- « **tableau : Vierge à l'Enfant** », limite 16<sup>e</sup> siècle-17<sup>e</sup> siècle. Peinture à l'huile sur panneau de bois. Offert à l'église du couvent de Rogliano par Maria Maddalena Tagliacarne, descendante des seigneurs du Cap, décédée en 1625. Œuvre restaurée par la restauratrice Sarah Le Berre Albertini, en 2016.

- « **chasuble** », 17<sup>e</sup> siècle. Damas de soie rouge, à motifs de volutes et de feuilles perlées. Galon façonné en fils de métal doré et argenté. Montage à la romaine (croix sur le devant). Doublure de bougran. L = 120 cm ; la = 78 cm.

- « **chasuble et manipule** », 17<sup>e</sup> siècle (?) ; 18<sup>e</sup> siècle (?). Taffetas de soie bleu, orfrois de velours de soie bleu nuit (sur le dos), motifs brodés de bouquets de fleurs. Sur le devant les orfrois de velours ont été remplacés par

des empiècements en damas de soie verte, au motif dit « à tre fiori ». Galon mécanique. Doublure de bougran. L = 104 cm ; la = 72.

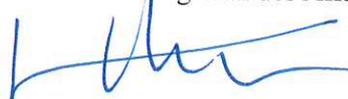
**Conservés dans l'église paroissiale Saint-Agnel de Rogliano (Haute-Corse).**

- « **tableau d'autel et son cadre : la Sainte Famille** », limite 17<sup>e</sup> siècle 18<sup>e</sup> siècle, attribuable à Pietr'Antonio Rossi. Huile sur toile ; cadre en bois mouluré et peint polychrome. Joseph et l'Enfant Jésus mesurent une planche à l'aide d'une cordelette. La Vierge, assise, est en train de broder. Saint Jean-Baptiste assiste à la scène, l'index pointé vers l'Enfant Jésus. Œuvre restaurée en 2015 par la restauratrice Anne Leonetti. **Conservé dans la Chapelle Saint-Jean de Rogliano (Haute-Corse).**

**Article 2 :** Le Secrétaire général des Affaires de Corse, le Secrétaire général de la Préfecture de Haute-Corse, le Directeur régional des Affaires culturelles de Corse, le propriétaire et le clergé affectataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution administrative et réglementaire du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et dont une copie sera adressée sans délai au Ministre de la Culture, au Préfet de Corse (secrétariat général pour les affaires de Corse) et au Préfet de Haute-Corse (secrétariat général). Il sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire.

Fait à Ajaccio, le **27 OCT. 2017**

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur régional des Affaires culturelles de Corse



Laurent Heulot